

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**25 ET 26 JUILLET 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE  
AUX MOYENS AFFERENTS A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR AGRICOLE AU SEIN  
DE L'EPLEFPA U RIZZANESE DE SARTÈ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2013, date de la première convention biennale, la Collectivité de Corse apporte son concours à la mise en œuvre de moyens complémentaires de ceux de l'État pour maintenir un enseignement agricole de qualité en Corse.

Le troisième alinéa de l'article L. 4424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *La Collectivité Territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche* ».

En conséquence, la Collectivité de Corse peut ouvrir et financer une formation d'enseignement supérieur, complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur, à la condition, bien évidemment, que cette formation obtienne l'accréditation de l'État s'il s'agit de délivrer un diplôme.

Le dialogue de gestion entre l'État et la Collectivité de Corse a permis de stabiliser le niveau des dotations horaires allouées sous statut de formation initiale et de pérenniser l'existence au sein de l'EPLEFPA U Rizzanese Sartè du BTSA à trois options :

- BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN) ;
- BTSA Gestion Forestière (GF) ;
- BTSA Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE).

La convention qui est soumise à votre approbation s'inscrit en continuité de la démarche initiée en définissant clairement les engagements respectifs de l'État et de la Collectivité de Corse afin de renouveler deux promotions successives de BTSA :

- Promotion 2019-2021 ;
- Promotion 2020-2022.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) U RIZZANESE de Sartè ».
- 2- D'approuver l'affectation de 350 400 € au profit de l'EPLEFPA U Rizzanese de Sartè.

- 3- D'approuver le projet de convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) U RIZZANESE de Sartè ».
- 4- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) U RIZZANESE de Sartè et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.